

Compte rendu de séance

Séance du 11 Février 2020

L' an 2020 et le 11 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de
MOULIN Eric Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : BENOIT Anne, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, RONCE Noelle, THIROUIN Severine, MM : DUVAL Gilles, GALET Jerome, GENET Xavier, PETIT Marc, THIEBAULT Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 04/02/2020

Date d'affichage : 05/02/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
le : 13/02/2020

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : RONCE Noelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION 2020 FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE A CHARTRES METROPOLE - 2020-07

SUPPRESSION POSTE PERMANENT -AGENT ADMINISTRATIF - 2020-08

CREATION POSTE PERMANENT : AGENT ADMINISTRATIF - 2020-09

ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 - 2020-10

AFFECTATION RESULTAT 2019 - 2020-11

DEMANDE DE SUBVENTION 2020 FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE A CHARTRES METROPOLE
réf : 2020-07

Vu la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité du Patrimoine de la Commune au niveau de l'église de FRANCOURVILLE, Monsieur Le Maire propose de l'autoriser à solliciter une subvention auprès :

- De Chartres Métropole, au titre du Fonds de Concours patrimoine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours patrimoine.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SUPPRESSION POSTE PERMANENT -AGENT ADMINISTRATIF

réf : 2020-08

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

- que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
 - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la nouvelle organisation, le poste d'Attaché territorial à 26 heures peut être supprimé

Considérant l'avis favorable du Comité Technique ref 1.022.20 en date du 6 février 2020,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la suppression du poste d'attaché territorial à 26 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.022.20 en date du 6 février 2020.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION POSTE PERMANENT : AGENT ADMINISTRATIF

réf : 2020-09

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'absence de Madame HERAUD placée en CLD, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 11 février 2020, un emploi permanent d'attaché territorial appartenant à la catégorie A à 35 heures par semaine en raison du congé CLD de Madame HERAUD.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- *Management d'équipe*
- *Gestion des affaires générales et de l'accueil du public*
- *Relation avec M. Le Maire et son Conseil Municipal*
- *Elaboration et gestion des documents budgétaires et de leurs annexes*
- *Veille juridique des actes administratifs*
- *Gestion des ressources humaines*
- *Elaboration et gestion de dossier spécifiques en fonction des projets des Elus*
- *Rédaction des courriers, actes administratifs et comptes rendus*
- *Gestion des mails et suivi des informations transmises*

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les éléments suivants :

-pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1000 habitants
-attaché territorial

- les candidats devront justifier d'un BTS et d'une expérience professionnelle*
- la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A en se basant sur la grille indiciaire des attachés territoriaux. La rémunération sera comprise entre le 9^{ème} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.*

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant des articles 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier d'un BTS et d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des attachés territoriaux. La rémunération sera comprise entre le 9^{ème} et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire au regard de l'expérience professionnelle.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019

réf : 2020-10

M. le Maire quitte la salle du Conseil,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2019 de la Commune,

Sous la présidence de Madame Edwige DUMENY, doyenne d'âge du Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité

Le Compte Administratif 2019 de la commune présentant un excédent de fonctionnement de : 232 519.19 euros

Et

Un déficit d'investissement d'un montant de : - 20 751.66 euros.

En concordance avec le Compte de Gestion 2019 du Trésorier de Chartres Métropole.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION RESULTAT 2019

réf : 2020-11

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2019 de la façon suivante :

002 Résultat reporté fonctionnement	151 996.53 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés :	80 522.66 €
001 Solde d'exécution investissement	20 751.66 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

questions diverses

Droit de préemption commercial

Monsieur Moulin informe les membres que la chambre des métiers a répondu favorablement sur notre projet. Il reste l'avis de la chambre du commerce.

Point travaux Senneville

Tous les branchements ont été effectués. Les travaux sont sur la phase terminale : Ils restent les trottoirs et les bordures à remettre en état. Les délais sont respectés.

Balade thermographique du 23/01/2020

12 administrés ont été intéressés par cette balade , suivi de la conférence avec un intervenant de Chartres Rénov pour leur proposer des solutions techniques pour améliorer leur isolation et exposer les aides financières qu'ils pourraient avoir droit . Leur cliché va leur être adressé par mail prochainement.

CCID 2020

La CCID aura lieu le vendredi 21 février 2020. Les convocations ont été adressées ce jour.

Tour de table

Madame Noelle RONCE interroge Monsieur le maire sur l'avancement des problèmes de sécurité routière au niveau de la commune : problème de trous et problème d'arrêt de bus scolaire. Monsieur Moulin lui répond qu'au niveau communal des travaux vont avoir lieu rue du refuge, rue de la salle. Au niveau départemental, c'est beaucoup plus compliqué mais la commune relance régulièrement.

Monsieur Xavier GENET en profite pour signaler que le panneau ralentisseur au niveau de Boinville au chemin est endommagé. La commune prévendra le département.

Monsieur Marc PETIT signale aussi un problème avec un poteau électrique qui penchait rue Cercottes et qui a été redressé par les services d'ENEDIS mais il reste un câble dans son champs . Monsieur MOULIN lui a donné les coordonnées d'ENEDIS pour qu'ils interviennent rapidement.

Monsieur Marc Petit interroge également Monsieur le Maire sur l'aboutissement de la mise en conformité du rejet dans la rue de Béville. Monsieur Moulin lui répond qu'un arrêté de raccordement à l'assainissement collectif a été pris à la demande de Chartres Métropole. Si le raccordement n'avait pas lieu dans un délai d'un mois à compter du 5/09/2019, Chartres Métropole était chargé de réaliser ce branchement et de facturer les travaux au propriétaire.

Madame Isabelle LETARTRE signale qu'il manque des chaises au niveau de l'église lors des cérémonies comme les enterrements, mariages. Monsieur Moulin va remédier à ce problème en mettant à disposition un chariot de 60 chaises pliantes pris au niveau de la salle polyvalente.

Madame LETARTRE demande si le problème de la tonte autour du chateau d'eau est réglée. Monsieur Moulin lui répond qu' il contactera Chartres Métropole au printemps. Madame LETARTRE en profite pour remercier les adjoints du travail effectué pendant leur mandat. Monsieur Jérôme GALET et M. Marc PETIT s'associent également pour remercier toute l'équipe.

Madame Séverine THIROUIN demande si la minuterie du chauffage de l'église pourrait être modifiée. Monsieur Alain THIEBAUT en prend note il fera le nécessaire pour augmenter la minuterie.

Monsieur Alain THIEBAULT informe les élus que la société en charge des travaux de plantation des arbres et des arbustes autour de la mare est intervenue pour remplacer tous les arbres morts.

Séance levée à: 23:15

